REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **23 mai 2011**

Délibération n° 2011-2272

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration vis-à-vis de la directive ERU - Autorisation de signer un marché pour les travaux d'aménagements à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 mai 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 mai 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, MM. Balme, Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à Mme Tifra), Pillon (pouvoir à M. Fleury), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), MM. Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Schuk (pouvoir à M. Grivel), Vincent (pouvoir à M. Da Passano).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Le Bouhart, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 23 mai 2011

Délibération n° 2011-2272

commission principale :	proximité et environnement
commune (s) :	Meyzieu
objet :	**Réalisation des aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration vis-à-vis de la directive ERU - Autorisation de signer un marché pour les travaux d'aménagements à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint**
service :	Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2009-0812 du 15 juin 2009, n° 2010-1360 du 22 mars 2010 et n° 2011-2123 du 4 avril 2011, le conseil de Communauté a autorisé le lancement des opérations visant la mise en conformité, en 2011, de la station d'épuration à Meyzieu et a décidé l'individualisation d'une autorisation de programme en dépenses au titre de l'opération n° 1995 -station d'épuration à Meyzieu- à hauteur de 9 200 000 € HT.

La directive eaux résiduaires urbaines (ERU) de 1991, transposée en droit français par la loi sur l'eau de 1992, prévoyait la mise en conformité des stations d'épuration au plus tard le 31 décembre 2000 pour les collectivités générant des flux de pollution supérieurs à 15 000 équivalents/habitant.

Parallèlement à cela et compte tenu du retard important qui existe aujourd'hui dans ce domaine au niveau national, le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a annoncé un plan national visant à résorber au plus vite ce retard et à mettre en conformité toutes les stations d'épuration d'ici la fin 2011.

Or, depuis plusieurs années, la station d'épuration de Meyzieu est surchargée, conduisant à des rejets régulièrement non-conformes.

C'est dans ce cadre que cette station d'épuration fait aujourd'hui l'objet d'une mise en demeure de la part de monsieur le Préfet du Rhône (arrêté du 24 janvier 2008).

Après avoir étudié différents scénarii dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, le scénario visant à conserver une unité de traitement sur Meyzieu a été retenu. La Communauté urbaine de Lyon s'est engagée à réhabiliter ou à reconstruire l'actuelle station d'épuration à l'horizon de 8 ou 10 années.

Ces travaux étant lourds et importants et compte tenu de l'échéance 2011, il a été proposé de retenir une stratégie qui s'appuie sur des travaux transitoires que la Communauté urbaine sera en capacité de réaliser dans le délai imparti.

Une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 144-I-2°, 150 et 162 à 164 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de travaux d'aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration vis-à-vis de la directive ERU.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 mai 2011, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Stereau/Demathieu & Bard pour un montant de 6 361 700 € HT, soit 7 608 593,20 € TTC.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet les travaux d'aménagements permettant de garantir la conformité de la station d'épuration de Meyzieu vis-à-vis de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Stereau/Demathieu & Bard pour un montant de 6 361 700 € HT, soit 7 608 593,20 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur l'autorisation de programme globale C4 - Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme, individualisée sur l'opération n° 1995 le 4 avril 2011pour un montant de 9 200 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché, soit 6 361 700 € HT, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercices 2011, 2012 et 2013 - compte 231 310 - fonction 222 - opération n° 1995.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mai 2011.